



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-080

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-02

Objet : Production et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour la distribution de repas

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1, et R2123-1 3° et suivants,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif aux services sociaux et autres services spécifiques

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché relatif à la production de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et extrascolaire, pour le portage à domicile pour les personnes âgées et pour la petite enfance,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché Production et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour la distribution de repas comme suit :

- Lot n° 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire avec mise à disposition de personnel pour la distribution des repas à la SAS API dont le siège social se situe à 59370 MONS EN BAROEUL (59370), et l'établissement API Région Hainaut est situé à THIANT (59224).
- Lot n° 2 : Production de repas en liaison froide et portage à domicile pour les personnes âgées à la SAS API dont le siège social se situe à 59370 MONS EN BAROEUL (59370), et l'établissement API Région Hainaut est situé à THIANT (59224).
- Lot n° 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance à la SAS API dont le siège social se situe à 59370 MONS EN BAROEUL (59370), et l'établissement API Région Hainaut est situé à THIANT (59224).

Article 2 : les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaire (BPU). Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Le marché est passé sans montant minimum avec un montant maximum de :

- 600 000 € HT par an pour le lot 1
- 80 000 € HT par an pour le lot 2
- 160 000 € HT par an pour le lot 3

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : 611

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 10 Juillet 2025

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*